



RF
Sous-Prefecture de Villefranche de Rouergue
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/12/2022
012-211200571-20221222-DE_2022_063-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES**
Séance du 22 décembre 2022

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COSTES,

Présents : Michel COSTES, Julien FRAYSSE, Aurélie DRULHE, Clarisse LAGARDE, Jimmy SOULIE, Vincent BOUSQUET, Eléonore GAYRARD, Christophe BOUSQUET

Absents : Jean-Marc CANIVENQ, Patrick FRAYSSIGNES

Excusés :

Représentés : Monsieur GAULTIER DE KERMOAL par Monsieur BOUSQUET, Monsieur CRANSAC par Monsieur FRAYSSE, Madame COSTES par Monsieur SOULIE, Madame BLANC par Madame DRULHE, Monsieur ISNARD par Monsieur COSTES

Secrétaire : Madame LAGARDE Clarisse

Date de la convocation : 15 décembre 2022 Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture :

Publié le :

OBJET : SUBVENTIONS : MISE EN CONFORMITE DES TRIBUNES DU STADE LOUIS BENARD ET REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE LODEVE-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Dans le cadre des travaux de la mise en conformité des tribunes du stade Louis Benard et pour la requalification de l'avenue de Lodève à CASSAGNES-BEGONHES, il convient de signer une convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à accompagner financièrement l'opération par le versement d'une subvention d'équipement d'un montant :

- 53 500 € pour la mise en conformité des tribunes du stade Louis Benard;
- 25 000 € pour la requalification de l'avenue de Lodève

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix dont 5 procurations

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron - et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès

Les jour, mois et an susdits

Monsieur COSTES Michel (Maire)



Madame Clarisse LAGARDE
(Secrétaire de séance)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>